

COMMISSION pour l'examen de la proposition de
loi de M. Lisbonne, ayant pour objet d'activer
la marche de la **procédure en matière de
délits de presse**, au cas de recours contre les
jugements et arrêts non définitifs. (N^o 76 et 164,
session 1889.)

Nommée le 1^{er} juillet 1889.

E 76-1

MM.

- 1^{er} BUREAU : VOLLAND.
- 2^e LISBONNE.
- 3^e BOZÉRIAN.
- 4^e — MARQUIS.
- 5^e — CHOJET.
- 6^e — BÉRENGER.
- 7^e — DE LA SICOTIÈRE.
- 8^e — LEROUX.
- 9^e — JOSEPH CABANES.

207



A

Séance Du 2 Juillet 1889

Présents M. M. Boyerian, Leroux, Chouet, Liborne,
De la Sicotière, Marquis, Voland

La Commission constituée son Bureau en désignant pour
~~le~~ Président M. De la Sicotière et pour remplir les
fonctions de Secrétaire M. Marquis.

Il est rendu compte des opinions
exprimées dans les Bureaux

M. Liborne fait connaître que de 2^{ème} Bureau s'est
prononcé en faveur de la proposition. Sur la modification
proposée à la rédaction du 1^{er} § le Bureau a été d'avis qu'il était
préférable de maintenir le premier texte.

M. Voland dans le 1^{er} Bureau a été désigné sans discussion
des observations ont cependant été présentées en faveur de
maintenir de la première forme rédaction du 1^{er} §.

M. Boyerian a été nommé sans discussion dans le 3^{ème} Bureau
il a résumé sa liberté complète d'appréciation.

M. Marquis dans le 4^{ème} Bureau a été désigné sans
discussion, il s'est déclaré favorable en principe à
l'adoption du projet de loi.

M. Chouet dans le 5^{ème} Bureau a été désigné après avoir
eu quelques doutes sur la convenance de la modification
proposée au 1^{er} §.

M. De la Sicotière dans le 7^{ème} Bureau a manifesté une
opinion peu favorable au projet et une certaine réserve qui l'a
dit.

M. Leroux dans le 8^{ème} Bureau s'est déclaré en principe
partisan de la proposition mais réservé de l'examen des
détails.

La Commission s'est réunie ce jour le 4 juillet

Le Secrétaire
M. Marquis

Le Président
L. De La Sicotière

Séance Du 4 juillet 1889

Présents: M. M. Chouet, Leroux, Volland, Liégeois, Marquis
De la Bastine Président.

Il est le Directeur est ouvert sur la proposition de
loi

M. Boyer au sujet de la ^{révision du § 3} ~~modification~~ ^{de} ~~la~~ ^{proposition} de loi
la Commission d'initiative ~~de~~ ^{de} ~~§ 3~~ examine l'hypothèse où le
juge saisi d'une exception d'incompétence ^{reconnue} ~~serait~~ ^{incompétent,}
et elle où l'incompétence est d'ordre public et d'ordre
prononcé par le juge même d'office de conclusion, comment
pourrait-il statuer le fond? On peut adopter le système de Liégeois
annoblissant le juge ^{dans ce dernier cas} ~~à~~ ^{de} ~~statuer~~ ^{sur} ~~le~~ ^{le} ~~fond~~ ^{que} dans le cas où
il a reconnu sa compétence.

M. Liégeois ~~qui~~ ^{par} ~~repond~~ ^{repond} que la proposition ne vise
que l'hypothèse où le juge se déclare compétent.

M. Boyer est d'accord avec M. Liégeois mais il
fait remarquer qu'il conviendrait d'apporter plus de clarté
au texte en le modifiant ainsi qu'il suit:

Dans le cas où les tribunaux et les cours se sont reconnus
compétents...

M. Liégeois ~~que~~ ^{des} ~~demandes~~ ^{demandes} ~~de~~ ^{de} ~~seuils~~ ^{personnelles} ~~de~~ ^{de} ~~forme~~
~~peuvent~~ ^{peuvent} ~~entraîner~~ ^{faire} ~~le~~ ^{observer} ~~même~~ ^{conséquence} ~~conséquence~~ ^{pour} ~~pour~~ ^{ces} ~~cas~~ ^{cas} ~~où~~ ^{où} ~~elle~~ ^{elle} ~~trouve~~ ^{trouve}
de la loi nouvelle par le juge.

M. M. Boyer et Liégeois est ainsi échange d'observations
~~d'initiative~~ ^{d'initiative} le Docteur suivante: § 3 Dans le cas où les
exceptions proposées seraient rejetées, les tribunaux et les
Cours passeront outre le reste comme si rien n'avait été proposé.

Après au sujet de l'article de la proposition
de loi plusieurs observations sont échangées, à la suite des
quelles la Commission décide que le titre sera modifié
ainsi qu'il suit:

proposition de loi ayant pour objet de compléter l'art 62
de la loi du 29 juillet 1881.

M. de la Siciotière constate l'accord de la majorité de la commission
il expose cependant d'une manière sommaire pour quels
motifs il est personnellement peu favorable au projet. Dans
lequel il ne peut voir qu'une loi de circonstance et auquel
il a l'opposition d'après il expose ^{des} arguments qui ont été
déjà présentés à la tribune lors de la discussion du rapport de
la commission d'initiative — M. Lisbonne est nommé rapporteur.

Le Secrétaire
M. Marquis

Le Président

A. de la Siciotière

Séance du 16 juin 1890

Présents: M. M. Boyer, de la Siciotière, Lisbonne,
Beaugrand, Marquis.

M. Lisbonne expose qu'il serait disposé à accepter une
modification qui consiste à laisser au juge la faculté
d'apprécier s'il y a lieu ou non de passer outre au
jugement sur le fond.
La commission partage cette opinion et décide que
le paragraphe 2 sera rédigé en ce sens.

Le Secrétaire

Le Président

M. Marquis

A. de la Siciotière

4

Séance du 24 juin 1890

Présents: M. M. D. Le Siatière, président. Bienger,
Chovet, Lisbonne, Marqui secrétaire.

M. Lisbonne donne lecture de son rapport qui est
approuvé par la commission après l'échange de quelques
observations.

Le Secrétaire
M. Marqui

Le Président
D. Le Siatière

